



PREFET des DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF A L'ARRETE DU 26 JUIN 2015
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
CRÉATION DE BATARDEAUX AMONT ET DES ENTRÉES AVAL D'UNE PASSE À
POISSONS AU MOULIN DU VICOMTE
COMMUNE DE THOUARS

Le préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles R.214-1 à R.214-60 portant application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, en date du 18 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 août 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant prescriptions spécifiques à la déclaration n° 79-2015-00083, relative à la création de batardeaux amont et des entrées aval d'une passe à poissons au Moulin du Vicomte, et autorisant l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en amont du moulin du 17 août au 31 octobre 2015 et autorisant l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en aval du moulin du 1^{er} septembre au 31 octobre 2015 ;

Vu la demande de modifications des prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement présentée par la SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS représentée par Monsieur CADOR Fabien, enregistrée sous le n° 79-2015-00234, et sollicitant une prolongation d'abaissement du niveau d'eau du Thouet en amont et en aval du moulin du Vicomte entre le 1^{er} novembre et le 13 novembre 2015 pour finaliser la réalisation des batardeaux amont et la création d'une des deux entrées de la passe à poissons ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'AAPPMA de Thouars ;

Considérant l'organisation d'un concours de pêche par l'AAPPMA de Thouars pendant le week-end du 7 et 8 novembre 2015, sur le secteur du Thouet situé en amont du moulin du Vicomte ;

Considérant l'incidence de l'abaissement du niveau du Thouet qui compromettrait le concours de pêche organisé par l'AAPPMA de Thouars pendant le week-end du 7 et 8 novembre 2015, sur le secteur du Thouet situé en amont du moulin du Vicomte ;

Considérant la nécessité de finaliser les travaux de batardeaux amont et d'une des deux entrées aval d'une passe à poissons au Moulin du Vicomte en période de basses eaux ;

Considérant les risques accrus d'inondation hors période estivale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des DEUX-SEVRES ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 portant prescriptions spécifiques à la déclaration n° 79-2015-00083, relative à la création de batardeaux amont et des entrées aval d'une passe à poissons au Moulin du Vicomte, et autorisant l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en amont du moulin du 17 août au 31 octobre 2015 et autorisant l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en aval du moulin du 1^{er} septembre au 31 octobre 2015 ;

Article 2 : Prescriptions

La SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS pourra procéder à l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en amont du moulin du Vicomte, en dessous de sa consistance légale, soit la cote de 50,48 NGF, pour réaliser des travaux de batardeaux conformément aux spécifications techniques du dossier de déclaration n° 79-2013-00138, à partir du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 13 novembre 2015, à l'exclusion du week-end du 7 et 8 novembre 2015, soit pendant une durée de 11 jours ;

La SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS devra procéder à la fermeture des vannes le soir du 6 novembre 2015, pour maintenir le niveau d'eau du Thouet en amont du moulin du Vicomte, à sa consistance légale pendant le week-end du 7 et 8 novembre 2015 soit à la cote de 50,48 NGF afin de ne pas compromettre l'organisation du concours de pêche de l'AAPPMA de Thouars ;

La SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS pourra réaliser une des deux entrées aval d'une passe à poissons au moulin du Vicomte conformément aux spécifications techniques du dossier de déclaration n° 79-2014-00107, à partir du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 13 novembre 2015, soit pendant une durée de 13 jours, sous réserve de la possibilité d'abaisser le niveau d'eau du Thouet par des manœuvres de vannes du moulin de Crevant situé en aval, propriété de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de THOUARS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des DEUX-SEVRES pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des DEUX-SEVRES, le sous-préfet de l'arrondissement de BRESSUIRE, le maire de la commune de THOUARS, le directeur départemental des territoires des DEUX-SEVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des DEUX-SEVRES.

A Niort, le 30 octobre 2015
Le Chef du service eau et environnement

Nicolas ALBAN



